



# COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION MEDIATION ET EDUCATION

Procès-Verbal n° 12  
Réunion du 28 /04/2025

**Animateur :** M. Boubakar HAMDANI

**Présents :** MM. Farid GUERFI (CD), Bernard MEUNIER (CD), Didier TCHENQUELA (CD), Samuel RIJIK

**Excusés :** MM. Jérôme COUTARD, Medhi KIANPOUR, Karim MALLEM

**Absents:** MM. William BONNEFOUS, Hakim SARI, Yousseph FOFANA

## **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible. Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si dans la même période le dit club organise plusieurs rencontres sur plusieurs sites.

**Par ailleurs, il est rappelé une nouvelle fois que le Référent Prévention Sécurité ne peut occuper plusieurs fonctions et doit être exclusivement attitré à sa mission de RPS.**

En vue des matches aller, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce, afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.



- La CDPME fait le point sur les matchs des Week-end passés : pas d'incident à déplorer.
- Réception de deux clubs pour préparer un match « féminines séniors » pour donner suite à la recommandation de la commission de discipline « séniors ».  
La CDPME regrette l'absence non excusée d'un club. Un point est fait avec le club présent et les dispositions pour le match seront mises en place.  
La CDPME appliquera l'amende fixée par l'annexe financière au club absent à savoir 100€ et transmet le dossier à la commission de discipline « séniors » pour suite éventuelle à donner.
- Invitation de deux clubs pour préparer un match en catégorie U18 pour donner suite à la demande de la commission discipline « jeunes »  
La CDPME regrette l'absence non excusée d'un club. Un point est fait avec le club présent pour préparer le match. Les dispositions pour le match sont mises en place.  
La CDPME appliquera l'amende fixée par l'annexe financière au club absent à savoir 100€ et transmet le dossier à la commission discipline « jeunes » pour suite éventuelle à donner.
- La CDPME devait recevoir deux clubs à la suite d'une demande de match sensible pour préparer un match en « séniors D3 ». La CDPME regrette l'absence des deux clubs sans excuses et particulièrement du club demandeur.  
La CDPME appliquera pour ses deux clubs l'amende fixée par l'annexe financière à savoir 100€ à chacun.  
Par ailleurs la CDPME ne mettra aucun dispositif en place pour ce match et transmettra à la CDA et à la commission des délégués les absences non excusées des deux clubs.
- Didier TCHENQUELA nous fait un retour sur le tournoi international organisé par son club et notamment sur les mesures de sécurité et de prévention qu'il a mises en place.  
La CDPME le félicite pour le travail réalisé et la réussite du tournoi.

**Retour de la commission de discipline « Séniors » :**

- Pas de retour de dossier.

**Retour de la commission discipline « Jeunes » :**

- Pas de retour de dossier.

**Questions diverses :**

- Pas de questions

**Prochaine réunion de la CDPME 12/05/2025 à 18h30 au district**

L'animateur de la commission



Le secrétaire de la Commission

